

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 13 septembre 2021 à compter de 19 h 00, à la salle Arc-en-Ciel et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Mairesse	Francine Laroche
Mesdames les conseillères	Josée Gougeon Handie Ladouceur
Messieurs les conseillers	Ghislain Collin Alain Lampron

Sont absents :

Madame la conseillère	Liliane viens-Deschatelets
Monsieur le conseiller	Pierre Gagné

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Sylvain Langlais, est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

Nombre de citoyens : 3

VALIDATION DU QUORUM

Malgré l'absence de deux conseillers, le quorum est constaté.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 19 h 00.

2021-09-2904

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 août 2021.
 - 3.2 Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 août 2021.
 - 3.3 Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 août 2021.
 - 3.4 Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 24 août 2021.
 - 3.5 Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 31 août 2021.
- 4. TRÉSORERIE**

Comptes à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois d'août 2021.
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 5.1 Report de la date de l'assemblée régulière du 8 novembre 2021 au lundi 22 novembre 2021 et annulation de l'assemblée du 12 octobre 2021.
 - 5.2 Nomination secrétaire d'élection.
 - 5.3 Embauche du personnel électoral.
 - 5.4 Autorisation que le président d'élection administre le budget d'élection voté pour la rémunération du personnel électoral et les frais de bureau.
 - 5.5 Demande au MTQ pour l'installation permanente de panneau de vitesse sur la route 309.
 - 5.6 Correction du procès-verbal du 24 et 31 août concernant le règlement 314 et 315.

- 5.7 Échange de terrain entre la Municipalité et Gestion D. Gougeon Inc.
- 5.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 316 concernant la gestion contractuelle.
- 5.9 Prolongement du réseau d'aqueduc.
- 5.10 Autorisation pour effectuer les transferts budgétaires dans les comptes.
- 5.11 Renouvellement de l'entente intermunicipale sur l'équipement à caractère supralocal avec la Municipalité de Ferme-Neuve.
- 5.12 Renouvellement de l'entente intermunicipale sur les équipements à caractère supralocaux avec la ville de Mont-Laurier.
- 6. RESSOURCES HUMAINES**
Formation suite au recrutement des nouveaux premiers répondants.
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 8. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Municipalisation du chemin De la Ferme.
 - 8.2 Dépôt programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'appel de projet du mois de septembre 2021 pour les travaux d'aménagement de l'intersection du chemin Boudrias, volet Redressement et Accélération.
 - 8.3 Octroi du contrat pour le mandat de traitement de surface sur les chemins Hamel et Constantineau SEAO-N/D. : 111-0007.
 - 8.4 Cession du chemin des Peupliers.
 - 8.5 Commande d'achat de signalisation pour la sécurité routière.
 - 8.6 Commande d'achat de matériel de filtration pour le système d'aqueduc.
- 9. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT**
- 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 11.1 Adoption du projet du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi que le plan de mise en œuvre du projet de Schéma révisé 2021-2026 de la MRC d'Antoine-Labelle.
 - 11.2 Achat d'équipement pour mise à niveau du matériel de protection d'incendie dans le but de rencontrer les exigences du schéma de couverture de risque en incendie.
 - 11.3 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la sécurité publique.
- 12. RÉGIES ET COMITÉS**
- 13. CORRESPONDANCE**
- 14. VARIA**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-09*2905
2021

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 9 AOÛT

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 août 2021 tel que proposé.

ADOPTÉE

2021-09*2906

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021

Il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 août 2021 tel que proposé.

ADOPTÉE

2021-09*2907 **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2021**

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 août 2021 tel que proposé.

ADOPTÉE

2021-09*2908 **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 24 AOÛT 2021**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 24 août 2021 tel que proposé.

ADOPTÉE

2021-09-2909 **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOÛT 2021**

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 31 août 2021 tel que proposé.

ADOPTÉE

TRÉSORERIE

2021-09-2910 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOÛT 2021**

Il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer et l'état des revenus et dépenses pour le mois d'août 2021 tel que présenté :

<u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOÛT 2021</u>		
Solde avant dépôt au 31 juillet 2021	294 538,75 \$	
Encaissement permis juillet	400,00 \$	
Solde au 31 juillet 2021	294 938,75 \$	
Dépôts taxes municipales	82 989,46 \$	
Dépôts autres revenus	3 155,47 \$	
Subv. Entretien routes PAVL	146 271,00 \$	
TPS-TVQ	94 189,91 \$	
Intérêts		
Total des revenus	326 605,84 \$	
Placement	672 754,87 \$	
Intérêt sur placement	228,55 \$	
Total des liquidités disponibles	1 294 299,46 \$	
Total	1 294 299,46 \$	
Chèques fournisseurs	119 862,26 \$	C2100082 à C2100095
Déboursés fournisseurs	28 720,52 \$	L2100071 à L2100082
Déboursés manuels fournisseurs	1 476,56 \$	M0210016
Paiements directs fournisseurs	54 474,97 \$	P2100295 à P2100
Salaires mensuels	44 601,43 \$	
Paiements mensuels (Camions & Autres)	27 592,92 \$	
Total des dépenses	276 728,66 \$	
Solde de banque	344 815,93 \$	
Placement	672 983,42 \$	
Liquidités disponibles avant retenue	1 017 799,35 \$	
Retenus fournisseurs	80 777,38 \$	
Liquidités disponibles	937 021,97 \$	

Je, Sylvain Langlais, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2021-09-2911 **REPORT DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 8 NOVEMBRE 2021 AU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 ET ANNULATION DE L'ASSEMBLÉE DU 12 OCTOBRE 2021.**

CONSIDÉRANT QU'il aura tenu des élections le 7 novembre 2021 et que le conseil cessera de siéger le 8 octobre l'assemblée ordinaire du 12 octobre sera devancée au jeudi 7 octobre.

CONSIDÉRANT QUE le nouveau conseil sera en poste suite au l'élection du 7 novembre et que la séance de travail était le 2 novembre et que l'assemblée ordinaire le 8 novembre, le conseil reporte la séance de travail au 16 novembre et l'assemblée ordinaire au 22 novembre permettant l'intégration des nouveaux élus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reporter la date de l'assemblée régulière du 8 novembre 2021 au lundi 22 novembre 2021 et d'annuler l'assemblée du 12 octobre 2021.

ADOPTÉE

2021-09-2912 **NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ÉLECTION.**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités du Québec, le président d'élection doit procéder à la nomination de la secrétaire d'élection;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain Langlais, président d'élection, procédera à la nomination de Madame Maude Tourangeau, à titre de secrétaire d'élection et d'adjointe aux élections;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'informer les citoyens de la nomination de Madame Maude Tourangeau à titre de secrétaire d'élection pour l'année 2021.

ADOPTÉE

2021-09-2913 **EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉLECTORAL.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain doit procéder à l'embauche du personnel électoral, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération pour tous les postes à pourvoir est prévue dans le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, L.R.Q., chapitre E-2.2, r. 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le président d'élection à procéder à l'appel de candidatures afin de combler tous les postes nécessaires à la tenue de l'élection municipale 2021 pour que le président d'élection embauche et forme son équipe électorale.

ADOPTÉE

2021-09-2914 **AUTORISATION QUE LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION ADMINISTRE LE BUDGET D'ÉLECTION VOTÉ POUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ET LES FRAIS DE BUREAU.**

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'autoriser que le président d'élection administre le budget d'élection voté pour la rémunération du personnel

électoral et les frais de bureau en respectant le budget de 8 998\$ prévus au budget de 2021.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-140-00-141-01, 02-140-00-141-02, 02-140-00-670-00.

ADOPTÉE

2021-09-2915

DEMANDE AU MTQ POUR L'INSTALLATION PERMANENTE DE PANNEAU DE VITESSE SUR LA ROUTE 309

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a autorisé l'installation de panneau de vitesse en alternance aux deux entrées du village;

CONSIDÉRANT QUE ces panneaux démontrent que lorsqu'il est en fonction il permet de ralentir considérablement la vitesse des conducteurs, mais qu'il est temporaire aux deux endroits ;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse n'était pas respectée aux entrées du village lorsque le panneau n'est pas en installé et qu'une des deux entrées est en problématique de vitesse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité des personnes présentes de demander au Ministère des Transports d'installer en permanence des panneaux de vitesse aux deux entrées du village, sur la route 309 telle que les normes prescrites du ministère.

ADOPTÉE

2021-09-2916

CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 ET 31 AOÛT CONCERNANT LE RÈGLEMENT 314 ET 315.

CONSIDÉRANT QUE des corrections doivent être apportées au règlement 314, adopté dans le procès-verbal du 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE des corrections s'imposent également dans le règlement 315 adopté dans le procès-verbal du 31 août 2021, par la résolution 2021-08-2902;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'apporter les corrections suivantes :

À la résolution 2021-08-2898

Premier alinéa de l'article 2 du règlement 314, en ajoutant le texte en italique :
Le conseil est autorisé à mettre en place les conditions pour la réfection du chemin H.-Bondu et du chemin du Lac-à-Foin selon les plans et devis préparés par Équipe Laurence, portant les numéros NDP-111-0002, Numéro de référence : 1506015 en date du 29 juin 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée *autorisée par le directeur général Monsieur Sylvain Langlais laquelle a été* préparée en collaboration avec Alexandre Demers et vérifiée par Jean-François Bastien, ing, en date du 29 juin 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexes «C» Le montant de la soumission par le fournisseur de 4 068 263 \$.

Deuxième alinéa de l'article 7, en enlevant le texte en italique :
Le terme de remboursement de l'emprunt est de 20 ans et le montant *et aux conditions* de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention qui elle est sur 10 ans.

À la résolution 2021-08-2902

Premier alinéa de l'article 2 du règlement 315, en ajoutant le texte en italique

Le conseil est autorisé à mettre en place les conditions pour la réfection de plusieurs chemins de niveau 1 et 2 sur une longueur de 9.1 kilomètres selon les plans et devis préparés par Équipe Laurence, Numéro de référence : SEAU 111-0002 B-référence 1513943 en date du 16 juin 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée *autorisée par le directeur général Monsieur Sylvain Langlais* laquelle a été préparée en collaboration avec Alexandre Demers et vérifiée par Jean-François Bastien, ing, en date du 29 juin 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexes « C » Le montant de la soumission par le fournisseur de 1 402 569 \$ incluant les taxes.

Deuxième alinéa de l'article 7 en enlevant le texte en italique :

Le terme de remboursement de l'emprunt est de 20 ans et le montant *et aux conditions* de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention qui elle est sur 10 ans.

ADOPTÉE

2021-09-2917

ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET GESTION D. GOUGEON INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande écrite et un plan projet ainsi qu'une présentation du promoteur Dany Gougeon de Gestion Dany Gougeon inc. pour déplacer la rue du Centenaire dans le but de réduire les risques reliés à l'achalandage de cette même rue.

CONSIDÉRANT QUE des véhicules lourds et que des citoyens ainsi que les employés municipaux utilisent cette même rue pour l'accès au garage municipal, à l'écocentre et au Dépanneur Pontmain et que les véhicules d'urgences utilisent cette même rue lors d'appel de service.

ATTENDU QUE le conseil souhaite la sécurité de la population et que cette entente ne doit pas imputer une charge financière ou fiscale pour les contribuables et que le conseil souhaite que les modalités de l'entente soient clairement établies dans le but de définir les obligations des partis.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Gestion Dany Gougeon inc. a présenté un plan projet préparé par le Groupe Barde & Robidoux SAT inc portant le numéro de dossier 18-L065-6 daté du 26 août 2021 copie ci-jointe. Que le projet consiste à procéder à un échange de parcelle de terrain d'une dimension d'environ 3000 mètres carrés réparti à parts égales entre les parties, tel que le plan projet présenté. Que l'échange portera sur une parcelle du lot numéro 7127-15-1925 situé au 50 chemin du Centenaire appartenant à la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et sur une parcelle du lot numéro 7127-15-6500 appartenant à Gestion D Gougeon inc. Que cet échange est au bénéfice des deux partis et concerne la sécurité publique.

ATTENDU QU'UNE résolution extraite d'un procès-verbal de Gestion Dany Gougeon inc. devra être produite et que le contenu autorisera Monsieur Dany Gougeon à signer l'entente et stipulera qu'il a les pouvoirs de réaliser cet échange et que le terrain est libre de droits et d'hypothèques mobilières et que cette résolution soit fournie à la Municipalité pour être intégrer dans l'entente de vente.

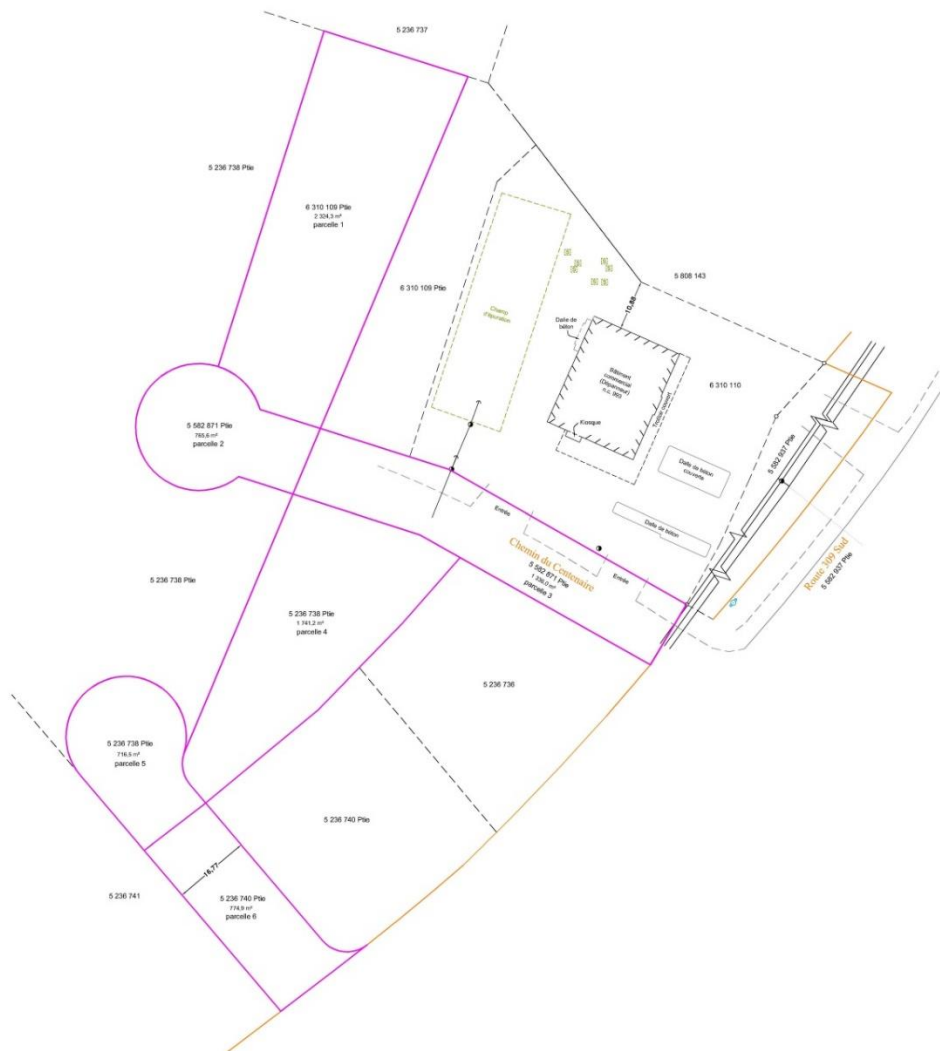
ATTENDU QUE Gestion Dany Gougeon inc. autorise la Municipalité a procéder au branchement du garage municipal a son réseau d'aqueduc privé propriété de Gestion Dany Gougeon inc, tout aussi longtemps qu'il sera en service et qui est actuellement desservis par la Municipalité. Lequel réseau suite à l'échange des parcelles de terrain empiètera sur le futur terrain de la Municipalité.

ATTENDU QUE Gestion Dany Gougeon inc. relocalisera l'écocentre sur le terrain de la Municipalité à l'endroit qui sera déterminé par le conseil et qu'un plan sera présenté a Gestion Dany Gougeon inc. pour approbation. Il est entendu que les travaux de relocalisation seront entièrement à la charge de Gestion Dany Gougeon inc. Il est entendu que la superficie de l'écocentre demeurera la même, que la surface de roulement sera aménagée telle qu'elle

est présentement et que l'ensemble des composantes, conteneur, affichage, bloc de béton, clôture et débris et toute autre composante lors de la relocalisation seront entièrement à la charge de Gestion Dany Gougeon inc. Advenant que des modifications soient proposées, elles seront inscrites dans l'entente et si elle occasionne une surcharge les partis devront s'entendre sur les modalités de charge supplémentaire.

ATTENDU QUE Gestion Dany Gougeon inc. relocalisera si besoin la ligne électrique qui est actuellement sur la rue du Centenaire et que dans le contrat notarié, il aura un droit d'occupation perpétuel de la ligne électrique sur le terrain du propriétaire en faveur de la Municipalité et ce aussi longtemps que la ligne électrique occupera cette portion de terrain. Advenant un déplacement de la ligne électrique les frais seront entièrement assumés par le propriétaire de ce terrain (numéro lot à déterminer dans l'acte notarié)

ATTENDU QUE Gestion Dany Gougeon inc. relocalisera la rue du Centenaire tel que présenté dans le plan projet et que l'ensemble des frais associé à la construction de la rue sera à la charge de Gestion Dany Gougeon inc. et que cette rue sera construite conformément au règlement de construction de chemin numéro 309-1-2021 un permis de construction de chemin devra être émis à cet effet. Il est aussi entendu que Gestion Dany Gougeon inc. relocalisera la clôture d'accès et de sécurité à l'endroit déterminé par la Municipalité. Il est entendu que la rue suite à la construction et conformité sera la propriété de la Municipalité suite au transfert de parcelles de terrain et que Gestion Dany Gougeon aura à respecter les modalités du règlement 309-1-2021 en ce qui a trait à la clause de mesure corrective durant la première année de mise en service.



ARPENTAGE | URBANISME | CARTOGRAPHIE

▷ MONT-TREMBLANT 877 444-2777
RIVIÈRE-ROUGE info@gbrsat.ca
PRÉVOST

▷ MONT-LAURIER 888 623-5554
NOTRE-DAME-DU-LAUS info@l@gbrsat.ca

WWW.BARBETROBIDOUX.COM

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'échange de terrain du promoteur et qu'une entente soit signée entre les parties et que le directeur général Monsieur Sylvain Langlais et le maire ou la mairesse élus suite aux élections du 7 novembre 2021 soient mandaté pour signer l'entente et l'ensemble des documents légaux qui devront être conforme au terme de cette résolution. Ainsi que tout document requis pour mener à terme la transaction et que l'ensemble des frais professionnels soient à la seule charge de Gestion Dany Gougeon inc.

La conseillère Handie Ladouceur, ayant dénoncé ses intérêts, se retire de la discussion et s'abstient de voter.

ADOPTÉE

2021-09-2918

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 316 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE.

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Lampron que le projet de règlement numéro 316 concernant la gestion contractuelle sera présenté lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

Lors de cette séance, les citoyens seront entendus publiquement pour fin de consultation.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal de la Municipalité situé au 5, rue de l'Église, aux heures normales d'ouverture ou adresser une demande pour le recevoir par courriel à info@munpontmain.ca.ca.

ADOPTÉE

2021-09-2919

PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande écrite et un plan projet ainsi qu'une présentation des promoteurs Libert Carrier et Steve Gougeon pour l'aménagement d'un développement résidentiel de 17 terrains. Le plan déposé démontre l'emplacement du projet situé sur le lot numéro 5 238 311 dans le village zone urbain-01.

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc dessert les résidents du secteur et que le réseau a la capacité pour permettre l'ajout de nouvelle construction le promoteur souhaite que les futures constructions soient desservies par le réseau d'aqueduc municipal.

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de réduire progressivement le taux de taxation de l'ensemble des résidents du secteur desservi par le réseau d'aqueduc, par les revenus de taxations qui sont partagés entre les utilisateurs du secteur. Il est entendu que la Municipalité considère que le promoteur a le droit de bénéficier des mêmes conditions que les résidents du secteur ont bénéficié lors de la construction du réseau étant que les résidents assumeront une partie des frais du règlement d'emprunt qui est par contre assumé depuis 2011 :

Pour être le plus équitable et en attente d'utilisateur payeur, les frais suivants seront assumés lors de l'occupation des maisons construites, soit les composantes, matières premières qui serviront à la construction du réseau d'aqueduc, conduite, sellette et autre accessoire permettant de rendre accessible le réseau à l'emprise des terrains qui seront lotis.

ATTENDU QUE la Municipalité fournira seulement les composantes et l'excavation sera assumé par le promoteur, la Municipalité assumera aussi les frais de main-d'œuvre pour l'installation du réseau le projet devra se réaliser en collaboration avec le promoteur et l'excavateur en une seule étape en continu dans la mesure du possible.

ATTENDU QUE la Municipalité assumera les coûts rétroactivement proportionnellement à la construction de résidence sur les terrains du promoteur selon la formule d'estimation suivante et le promoteur devra assumer les coûts et la Municipalité s'engage à rembourser le promoteur sous la formule suivante :

Nombre de terrain ou logement qui assument une taxation, divisé par le coût pour la mise en place du réseau excluant l'excavation.

Exemple d'estimation et formule de remboursement par la Municipalité		
Coût du réseau d'aqueduc	Nombre de résidence ou payeur de taxes	Coût par utilisateur
36 000,00 \$	10	3 600,00 \$
La Municipalité remboursera au promoteur à raison de 3 600\$ pour chacun des branchements qui seront desservis par le réseau et qui assumeront les frais partagés du réseau d'aqueduc.		

ATTENDU QUE le promoteur selon le plan déposé propose de céder à la Municipalité un milieu humide pour en faire un centre d'interprétation avec sentier écologique en contrepartie des frais de parc, la Municipalité souhaite valider la faisabilité et les coûts pour un tel aménagement et démontre un intérêt certain pour ce projet. Attendu que le projet est situé en plein cœur du milieu urbain et des accès seront aménagés pour la promenade le conseil est d'avis que ce sera une valeur ajoutée pour les résidents du milieu urbain qui occupe la densité du village.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prolonger le réseau d'aqueduc selon les modalités qui sont d'écrit dans la résolution et de procéder à une analyse de faisabilité pour considérer l'échange de la parcelle de terrain proposé en contrepartie des frais de parc.

La mairesse Francine Laroche et le conseiller Alain Lampron, ayant dénoncé leurs intérêts, se retirent de la discussion et s'abstiennent de voter.

ADOPTÉE

2021-09-2920

AUTORISATION POUR EFFECTUER LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DANS LES COMPTES.

CONSIDÉRANT QU'une autorisation est nécessaire pour effectuer des transferts budgétaires 2021 à même le budget déposé de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL y a certains écarts aux postes budgétaires et par conséquent, le budget devient déséquilibré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le directeur général, monsieur Sylvain Langlais, à effectuer le transfert des surplus libres (non affectés) de la municipalité dans les comptes du logiciel de gestion financière municipal CIM pour équilibrer le compte budgétaire d'ici la fin de l'année 2021 et de faire la réaffectation du surplus libre, soit la somme de 79 170 \$, dans les livres courants de la municipalité pour l'exercice 2021.

ADOPTÉE

2021-09-2921

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR L'ÉQUIPEMENT À CARACTÈRE SUPRALOCAL AVEC LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ferme-Neuve désire la participation financière des autres municipalités pour l'exploitation du Centre Sportif Ben-Leduc, situé au 172, 12^e rue.

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent le caractère supralocal du Centre culturel et sportif Ben-Leduc de Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente signée en 2015, incluant l'annexe signée en 2017, doit être reconduite jusqu'au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'entente intermunicipale sur l'équipement à caractère supralocal avec la municipalité de Ferme-Neuve, selon les mêmes termes que l'entente de 2015.

ADOPTÉE

2021-09-2922

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL AVEC LA VILLE DE MONT-LAURIER.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Laurier désire la participation financière des autres municipalités pour les activités de diffusion de Muni-Spec, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent le caractère supralocal de ces services;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente signée en 2015, incluant l'annexe signée en 2017, doit être reconduite jusqu'au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'entente intermunicipale sur l'équipement à caractère supralocal avec la ville de Mont-Laurier, selon les mêmes termes que l'entente de 2015

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

2021-09-2923

FORMATION ET EMBAUCHE SUITE AU RECRUTEMENT DES NOUVEAUX PREMIERS RÉPONDANTS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé au recrutement de nouveaux premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE six personnes ont été rencontrées par le directeur Stéphane Poirier et répondent aux critères demandés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche et à la formation de ces six personnes, comme premiers répondants.

ADOPTÉE

**HYGIÈNE DU MILIEU
VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

2021-09-2924

MUNICIPALISATION DU CHEMIN DE LA FERME

CONSIDÉRANT QU'UN permis de construction de chemin a été délivré le 28 août 2017 pour autoriser la construction du chemin de la Ferme en faveur de QUÉBEC 9287-1730 inc. et que le promoteur c'est conformé au règlement numéro 263 en vigueur au moment de l'émission du permis, règlement relatif à la construction de chemin.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de municipalisation a été faite le 25 mai 2021 et que le promoteur répond aux critères d'admissibilités pour accepter la donation d'un chemin.

CONSIDÉRANT QUE Robert Leclair et Normand Gougeon ont suivi les étapes de la construction du chemin de la Ferme et ont confirmé que ledit chemin est conforme au règlement 309 en vigueur au moment de la demande de Municipalisation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de municipaliser le chemin de la Ferme et de prendre en charge l'entretien de ce chemin selon les étapes mentionnées au règlement numéro 309 qui était en vigueur au moment de la demande de municipalisation conditionnelle aux mesures correctives suivantes.

- A) Nettoyage des fossés et confirmation écrite de la conformité par le chef d'équipe aux travaux publics.
- B) La Municipalité se dégage de tout dommage causé à la clôture longeant le chemin qui est situé dans le rond-point et dans l'emprise du lotissement du chemin.
- C) Le chemin sera pris en charge et la date de prise en charge durant la période probatoire est le 13 septembre 2021, une conformité finale sera effectuée au vers le mois d'août 2022 par le chef d'équipe aux travaux publics qui par la suite autorisera le transfert de titre et propriété légale du chemin matricule portant le numéro de lot 4955416.

ADOPTÉE

2021-09-2925

**DÉPÔT PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)
POUR L'APPEL DE PROJET DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021 POUR
LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU
CHEMIN BOUDRIAS, VOLET REDRESSEMENT ET
ACCÉLÉRATION.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, et ce, incluant la part du MTQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer la demande au programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement et accélération, pour l'appel de projets du mois de septembre 2021 pour les travaux d'aménagement de l'intersection du chemin Boudrias.

ADOPTÉE

2021-29-2926

OCTROI DU CONTRAT POUR LE MANDAT DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR LES CHEMINS HAMEL ET CONSTANTINEAU SEAO-N/D. : 111-0007.

ATTENDU QUE la Municipalité avait mandaté l'Équipe Laurence pour faire un appel de soumission pour effectuer la réfection des chemin Hamel et Constantineau;

ATTENDU QUE l'entreprise a reçu deux soumissions et qu'elles étaient toutes deux conformes et se détaillaient comme suit :

Suite à l'ouverture des soumissions reçues pour le projet cité en titre, nous avons procédé à l'analyse de la conformité. La plus basse soumission au montant de 90 529.52 \$ (taxes incluses), présentée par l'entreprise *Franroc (division de Sintra inc.)* est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

SOUSSIONNAIRES INVITÉS	PRIX GLOBAL (INCLUANT TAXES)
1. Franroc (division de Sintra inc.)	90 529.52 \$
2. Les entreprises Bourget inc.	93 438.59 \$
ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES TRAVAUX	116 672.49 \$

Nous vous recommandons de retenir la proposition du plus bas soumissionnaire, soit *Franroc (division de Sintra inc.)*, conditionnellement à la réception de ses documents d'assurances pour ses véhicules ainsi que pour la responsabilité civile.

Espérant ces renseignements conformes à vos attentes, nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer la réfection des chemin Hamel et Constantineau à Franroc (division de Sintra inc.)

ADOPTÉE

2021-09-2927

CESSION DU CHEMIN DES PEUPLIERS

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du Domaine Major a déposé une demande pour reprendre le chemin des peupliers.

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé au promoteur de s'entendre avec les deux citoyens qui résident se le dit chemin et que lorsque qu'une entente serait effectuée et signée entre les parties le conseil accepterait la cession du chemin.

CONSIDÉRANT QUE les partis se sont entendus et que les documents d'ententes sont signés a la satisfaction du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la cession du chemin des Peupliers et que le promoteur assume l'ensemble des frais relatifs à cette cession et de mandater le directeur général Sylvain Langlais pour signer les documents relatifs à la cession du chemin.

ADOPTÉE

2021-09-2928

COMMANDE D'ACHAT DE SIGNALISATION POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

CONSIDÉRANT QUE le chef d'équipe des travaux publics a effectué l'inventaire du matériel de signalisation routière;

CONSIDÉRANT QU'il manque un bon nombre de panneaux importants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et unanimement résolu de mandater la directrice générale adjointe afin de procéder à l'achat de panneaux de signalisation pour la sécurité routière.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-355-00-649-00

ADOPTÉE

2021-09-2929

COMMANDE D'ACHAT DE MATÉRIEL DE FILTRATION POUR LE SYSTÈME D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE le responsable de l'aqueduc a soumis la problématique et les besoins de mise à niveau du système de filtration pour le réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE le système de filtration en l'occurrence les NANO ont une durée de vie de 7 ans et qu'ils ont plus de 10 ans et qu'ils donnent un rendement de seulement 50% de la capacité de filtration.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité de mandater la direction générale afin de procéder à l'achat de matériel de filtration pour le système d'aqueduc et l'ajouter au budget 2022.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-413-00-525-00

ADOPTÉE

**LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
URBANISME ET ENVIRONNEMENT
INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2021-09-2930

ADOPTION DU PROJET DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2021-2026 DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE AINSI QUE LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ 2021-2026 DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la MRC d'Antoine-Labelle doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 (le «Schéma révisé 2021-2026») à la ministre de la sécurité publique pour approbation;

ATTENDU QUE le projet du Schéma révisé 2021-2026 a été soumis à la table technique en sécurité incendie et au comité aviseur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et sécurité civile de la MRC d'Antoine-Labelle et que ceux-ci sont déclarés satisfaits;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle doit soumettre le projet du schéma à la consultation de la population de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés à la ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie*, elle pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma révisé 2021-2026 de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif du Schéma révisé 2021-2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet du Schéma révisé 2021-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi que le plan de mise en œuvre du projet de Schéma révisé 2021-2026 de la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle aux fins d'une demande d'attestation de conformité à la ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2021-09-2931

ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR MISE À NIVEAU DU MATÉRIEL DE PROTECTION D'INCENDIE DANS LE BUT DE RENCONTRER LES EXIGENCES DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE.

CONSIDÉRANT QUE les équipements du service d'incendie sont désuets et ne satisfont plus les critères d'exigence de la santé et sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 de la MRC d'Antoine-Labelle recommande certains critères et barème de mesure pour valider la qualité et la conformité des équipements et que les équipements ne rencontrent plus les normes établies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'équipements pour la mise à niveau du matériel de protection d'incendie dans le but de rencontrer les exigences du Schéma de couverture de risques en incendie et de mettre à niveau certains équipements devenus désuets et non conformes.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-220-00-526-00

ADOPTÉE

2021-09-2932

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences

et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain prévoit la formation de 8 pompiers pour le programme pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au Ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**RÉGIES ET COMITÉS
CORRESPONDANCE
VARIA
PÉRIODE DE QUESTIONS**

2021-09-2933

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19h56.

Francine Laroche
Mairesse

Sylvain Langlais
Secrétaire-trésorier